



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 03/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RECYCO

6 rue André Campra
93200 Saint-Denis

Références : 0171-2026
Code AIOT : 0007006131

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2025 dans l'établissement RECYCO implanté RUE ROGER SALENGRO BP.15 62330 Isbergues. L'inspection a été annoncée le 28/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

RECYCO est un établissement Seveso seuil haut. La présente visite s'inscrit dans l'examen de certains points de l'annexe I relative au SGS (Système de Gestion de la Sécurité) de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 (Item organisation, formation).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RECYCO
- RUE ROGER SALENGRO BP.15 62330 Isbergues

- Code AIOT : 0007006131
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société RECYCO est implantée au sein de la plateforme industrielle de la commune d'Isbergues qui comprend 4 autres sociétés - Aperam (Seveso Seuil Haut), ThyssenKrupp Electrical Steel (TKES) Ugo, PedalPoint IGNEO France (Seveso Seuil Haut) et Eurofield .

RECYCO, filiale à 100% du groupe APERAM, exploite une unité de valorisation de déchets provenant de l'industrie des métaux ferreux et non ferreux qui comprend principalement un atelier de séchage/bouletage et deux fours de réduction utilisés alternativement. Les produits issus du process sont du ferro-alliage, du laitier et des poussières riches en zinc.

Les activités sont régulièrement autorisées par l'arrêté préfectoral du 23/12/2008 délivré à ARCELORMITTAL STAINLESS FRANCE, complété par les arrêtés préfectoraux des :

- 23/04/2014 actant la filialisation de la société (et création de RECYCO) ,
- 30/07/2018 actant le passage SEVESO Seuil haut de l'établissement et son classement IED,
- 01/02/2019 accordant un élargissement des déchets admis sur site.

L'établissement RECYCO est notamment autorisé au titre des rubriques 3220 (production de fonte ou d'acier), 2718 (tri-transit de déchets dangereux) et 2716 (tri-transit de déchets non dangereux). Il relève ainsi du régime Seveso seuil haut par dépassement direct au titre de la rubrique 4510 (du fait de l'éco-toxicité des déchets entreposés en vue de leur traitement) et IED (rubrique principale 3220).

Les services partagés au niveau de la plateforme, supervisés par APERAM, concernent :

- le gardiennage 24h/24h,
- l'équipe de pompiers volontaires (système de quart et d'astreinte),
- les utilités (électricité, gaz, prélèvement et réseaux de distribution d'eau, chaudière et TAR).

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Organisation – Rôles et responsabilités	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Demande d'action corrective	
3	Organisation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Demande d'action corrective	
7	Formation – Plan de formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Demande d'action corrective	

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	(élaboration)			

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Organisation – Structure fonctionnelle	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
4	Gestion documentaire – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
5	Gestion documentaire – Diffusion et mise en œuvre	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
6	Formation – Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
8	Formation – Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
9	Formation – Plan de formation (suivi)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a porté sur l'item "Organisation, formation" du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) de l'établissement RECYCO. Elle a consisté à vérifier par sondage les prescriptions de l'alinéa 1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 relatives à cet item.

Il ressort de la visite que :

- l'exploitant a décrit son organisation au regard du personnel associé à la prévention des risques accidentels. A ce titre, le manuel SGS doit être mis à jour en faisant davantage le lien avec l'organisation concrète, les processus et la documentation qualité mis en place. Au chapitre III - b) - 1, il décrit l'organisation de la sous-traitance à demeure avec deux entreprises impliquées aux côtés de Recyco dans les situations d'urgence et faisant partie intégrante du système de gestion de la

sécurité de Recyco.

- une procédure plateforme précise les conditions d'accueil et de formation sécurité à tous les nouveaux arrivants sur la plateforme industrielle d'Aperam Isbergues et toutes les personnes intervenantes sur les installations Recyco.
- l'accueil sécurité, la visite préalable et le plan de prévention (PDP) permettent d'intégrer l'ensemble des risques présents sur les unités Recyco pour le personnel externe travaillant pour Recyco.
- pour le personnel interne, les nouveaux arrivants, quelle que soit la forme de contrat de travail, suivent un parcours d'intégration
- des audits sont réalisés par un référent HSE de Corporate Aperam (maison mère).

En outre, l'Inspection formule 7 demandes auxquelles l'exploitant devra répondre dans les délais affichés dans chacune des demandes, 3 de ces demandes sont à considérer comme des actions correctives impératives :

- 1) améliorer les fonctionnalités de l'outil de GMAO → SAP, sous 6 mois, en y intégrant notamment un « warning » avant les échéances de validité ou de réalisation de travaux (par exemple : 2 à 3 mois).
- 2) mettre en cohérence, sous 2 mois, le tableau des exercices d'entraînement avec le tableau des situations d'urgence (document REC-SGS-L-001 Liste des situations d'urgence RECYCO - Rév 2) (action corrective attendue).
- 3) mettre à disposition, sous 1 mois, en salles de commande de l'atelier bouletage et de l'atelier fours la fiche de poste « chef d'équipe » et des autres postes de ces ateliers ainsi que la liste des accidents majeurs et les fiches « réflexe » se rapportant à ces ateliers.
- 4) identifier, sous 3 mois, les besoins en matière de formation des personnels des entreprises sous traitantes associés à la prévention des accidents majeurs. L'organisation de la formation doit prendre en compte les salariés des entreprises sous traitantes (action corrective attendue).
- 5) retranscrire les processus management dans le manuel SGS. Celui-ci doit être mis à jour, sous 6 mois, en faisant davantage le lien avec l'organisation concrète, les processus et la documentation qualité mis en place.
- 6) formaliser, sous 2 mois, les règles en cas de report de formation.
- 7) compléter, sous 2 mois, la convention de fourniture d'utilités et de prestations de services sur la plateforme industrielle d'Isbergues par la date et les signatures des 2 directeurs concernés et de rendre le document cohérent en ce qui concerne (action corrective attendue) :
 - le nom des directeurs : en page 1, le nom du directeur des opérations de Recyco présent en 2024 et en page 11, celui actuel qui a pris ses fonctions en début 2025.
 - le sommaire des annexes : en effet, il présente de nombreuses incohérences avec les annexes effectivement jointes à la convention.

En conclusion, aucune non-conformité n'a été relevée par rapport au référentiel contrôlé par sondage. Néanmoins, des points d'amélioration sont à apporter et des incohérences à corriger.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation – Structure fonctionnelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. [...]

Constats :

Le Manuel du Système de Gestion de la Sécurité a été transmis en amont de l'inspection. Dans sa révision 5 en date du 16/08/2025, le document se décline en 9 chapitres.

Dans le sommaire, il manque le chapitre II « Organisation et formations » (cf page 3/14), cette partie est bien présente en pages 6 et 7/14.

L'organisation mise en œuvre par l'exploitant en matière de prévention des risques est évoquée dans ce chapitre II.

Le directeur est le responsable du SGS (cf page 10/14)

Le service Santé, Sécurité et Risques Industriels est composé de 2 personnes : la responsable et une animatrice.

Le document « Définition de fonction » rattache le poste à 2 processus (Management SSE et Management de la Qualité). Au cours de l'inspection, l'inspection des IC a conseillé de remplacer au paragraphe II « Liaisons et rattachement hiérarchique » (page 5/6) les termes « a autorité sur les services Maintenance, » par « est en liaison fonctionnelle avec ». Ce point est corrigé dans le document Ref : RCY-RHH-DF-004 révision 1, qui nous a été transmis par mail du 29/09/2025.

La communication et l'échange d'informations entre les services et le personnel se font de plusieurs manières selon différents niveaux fonctionnels des participants et selon des fréquences variantes :

- le CODIR hebdomadaire dont au moins un CODIR par mois sur la thématique HSE.

La revue de direction annuelle a lieu en fin d'année ou au début de l'année suivante.

- la réunion matinale des services production et maintenance accompagnés des 2 sous-traitants a lieu 3 fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi) à 8h30, d'une durée de 30 à 60 minutes. A l'issue de chaque réunion, un rapport est établi et envoyé au personnel Recyco et à celui des sous-traitants.

- « la minute sécurité », destiné au personnel Recyco, a lieu une fois par semaine pour chaque équipe des services production et maintenance. Les 2 entreprises sous-traitantes font de même pour leur propre personnel.

La remontée des anomalies constatées se fait informatiquement par « Just report » ou par l'outil de GMAO → SAP. Toutefois, les fonctionnalités de SAP sont limitées. En effet, cet outil n'effectue pas de relance si les délais d'intervention ou de vérification sont dépassés et il ne dispose pas de

code couleur d'alerte permettant d'attirer l'attention de l'utilisateur pour les délais dépassés ou bientôt à échéance. En cas de problème ou d'anomalie sur les MMR à barrière humaine, la remontée d'information se fait par le rapport de poste. En cas de désaccord entre pilote de processus, après discussion, le directeur des opérations prend la décision.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>Demande n° 1</u> : Les fonctionnalités de l'outil de GMAO → SAP sont limitées. En effet, cet outil n'effectue pas de relance si les délais d'intervention ou de vérification sont dépassés et il ne dispose pas de code couleur d'alerte permettant d'attirer l'attention de l'utilisateur pour les délais dépassés ou bientôt à échéance. L'inspection propose à l'exploitant d'améliorer les fonctionnalités de cet outil, <u>sous 6 mois</u>, en y intégrant notamment un « warning » avant les échéances de validité ou de réalisation de travaux (par exemple : 2 à 3 mois).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Organisation – Rôles et responsabilités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. [...]
Constats : Le pilote de processus métiers est le responsable de la fonction. Tel est le cas pour la maintenance, la production et les RH. Suite à la demande de l'inspection, l'exploitant a transmis par mail du 29/09/2025 : - une présentation complète de l'organisation au 01/06/2025 de l'établissement reprenant tous les services avec tous les employés. - le manuel de management qualité (document Version 1 - RCY-MAN-MANUEL-001 du 25 juillet 2025) Tous les accidents majeurs définis dans l'étude des dangers doivent faire l'objet d'exercice. Les

personnes susceptibles d'intervenir doivent être formées. L'inspection a constaté que le tableau des situations d'urgence (document REC-SGS-L-001 Liste des situations d'urgence RECYCO - Rév 2) comporte plus de lignes que le tableau des exercices d'entraînement. Par conséquent, il convient d'élargir les exercices à toutes les situations

Concernant les MMR, les opérateurs du service maintenance ont la charge de la bonne mise en œuvre et du bon fonctionnement des MMR « techniques » (celles sans intervention humaine) tandis que les opérateurs du service production ont la charge du respect des MMR « humaines » (instrumentée ou non). Il convient d'être vigilant sur la formation spécifique des opérateurs concernant le respect, la mise en place et le bon fonctionnement des MMR et sur un suivi renforcé des MMR.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n° 2 : Le tableau des exercices d'entraînement doit être mis en cohérence, sous 2 mois, avec le tableau des situations d'urgence (document REC-SGS-L-001 Liste des situations d'urgence RECYCO - Rév 2).

Il convient d'être vigilant sur la formation spécifique des opérateurs concernant le respect, la mise en place et le bon fonctionnement des MMR et sur un suivi renforcé des MMR.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 3 : Organisation – Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

Constats :

Le chapitre III - b) - 1 décrit l'organisation de la sous-traitance à demeure avec deux entreprises, à savoir :

- **entreprise 1** : dans l'unité de briquetage (bouletage), elle assure la réception des co-produits et produits, organise le stockage des matières premières, assure la transformation de la matière première en briquette.

Dans l'unité de fusion (four): elle assure la fumisterie (réfection des réfractaires des fours, poches et lingotières), le transport du laitier en fusion vers le centre de transit des laitiers via le Kirow (engin spécialisé) et son déversement dans les loges.

Cette entreprise est actuellement Fusiref.

- **entreprise 2**: Dans l'unité de fusion (four): elle assure le cassage du ferro-alliage, la préparation des paniers pour mise en route des fours à arc électrique et le grutage du ferro-alliage dans les camions pour expédition.

Dans le centre de transit des laitiers, elle assure le criblage du laitier et le chargement du laitier pour expédition.

Cette entreprise est actuellement SATC/Baualelet .

Ces deux prestataires externes sont impliqués aux côtés de Recyco dans les situations d'urgence et font partie intégrante du système de gestion de la sécurité de Recyco.

Les procédures de situations d'urgence de Recyco s'appliquent donc pleinement à ces sous-traitants sur leur périmètre de responsabilités respectifs.

Ces deux types de sociétés ont un Plan de Prévention (PDP) spécifique pour leurs activités au sein de Recyco. Elles sont également intégrées systématiquement dans le Procès Verbal de Coordination journalier (PVC).

D'autres sociétés sous-traitantes interviennent ponctuellement pour des opérations de maintenance, entretien, nettoyage industriel ...

Recyco délivre un permis d'intervention. Les PDP sont établis annuellement et signés par tous les salariés intervenant.

Dix fiches réflexes s'appliquent aux salariés de Recyco et aux sous-traitants.

Des audits sont réalisés par un référent HSE de Corporate Aperam.

Sur le terrain :

L'inspection des IC a interrogé en salle de commande de l'atelier bouletage le pilote, qui appartient à la société Fusiref. Celui-ci exerce cette fonction depuis 7 ans et a une ancienneté de présence de 16 ans dans l'établissement Recyco. La fiche de son poste « chef d'équipe » n'est pas disponible au poste de travail. Cet agent indique n'avoir pas suivi de formation spécifique car il occupe ce poste de longue date et il y a présence d'un superviseur de 7h à 15h30. Le rapport de poste permet le passage de messages à l'exploitant Recyco. La liste des accidents majeurs n'est disponible à ce poste de travail, ni aucune fiche « réflexe » Le pilote estime connaître la marche à suivre en cas d'accident ou incident, en appelant le service maintenance et le service des pompiers internes à la plate-forme industrielle.

L'absence des fiches « réflexe » a également été constatée en salle de commande des fours pilotés par le personnel Recyco.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>Demande n° 3</u> : Il convient, <u>sous un mois</u> , de mettre à disposition en salles de commande de l'atelier bouletage et de l'atelier fours la fiche de poste « chef d'équipe » et des autres postes de ces ateliers ainsi que la liste des accidents majeurs et les fiches « réflexe » se rapportant à ces ateliers. <u>Demande n° 4</u> : Il convient d'identifier, <u>sous trois mois</u> , les besoins en matière de formation des personnels des entreprises sous traitantes associés à la prévention des accidents majeurs. L'organisation de la formation doit prendre en compte les salariés des entreprises sous traitantes (action corrective attendue).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 4 : Gestion documentaire – Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : Le manuel SGS doit retranscrire les processus management. Il doit être mis à jour en faisant davantage le lien avec l'organisation concrète, les processus et la documentation qualité mis en place. Le pilote de processus est le responsable de la fonction. Tel est le cas pour la maintenance, la production et les RH.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

<u>Demande n° 5</u> : Le manuel SGS doit retranscrire les processus management. Il doit être mis à jour, sous 6 mois, en faisant davantage le lien avec l'organisation concrète, les processus et la documentation qualité mis en place.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Gestion documentaire – Diffusion et mise en œuvre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : Pour le moment, les documents sont diffusés via Google Drive. Quand les documents sont validés, ils sont diffusés en mode lecture à l'ensemble du personnel. A partir de mars 2026, cette diffusion doit se faire par intranet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Formation – Organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

La formation est évoquée :

→ au chapitre II du SGS, où est en particulier décrit le parcours de formation des nouveaux arrivants.

→ au chapitre III - d) où sont mentionnés :

- la sensibilisation des visiteurs (information sous forme d'un film d'accueil, suivie d'un quizz sécurité), - - la procédure plateforme UAI-MAN-SECU-GENE-P-003 qui précise les conditions d'accueil et de formation sécurité à tous les nouveaux arrivants sur la plateforme industrielle d'Aperam Isbergues et toutes les personnes intervenantes sur les installations Recyco, à savoir la formation d'instruction des nouveaux arrivants sur les précautions à prendre face aux risques du site afin d'assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes occupées dans l'établissement, la présentation des points de rassemblements/ambulances, la présentation des entreprises Seveso de la plateforme

- l'accueil sécurité, la visite préalable et le plan de prévention (PDP) permettant d'intégrer l'ensemble des risques présents sur les unités Recyco pour le personnel externe travaillant pour Recyco.

- pour le personnel interne travaillant à Recyco : la procédure comprend un parcours d'intégration avec éventuellement une grille tutorat, une visite des installations avec présentation des risques présents sur le périmètre Recyco, en santé, sécurité et environnement.

Un test dit "Passport Sécurité" doit être effectué à la maille annuelle.

- le personnel pompier de la plateforme industrielle d'Isbergues est régulièrement formé, y compris aux situations d'urgence propres à Recyco. Des salariés de Recyco font partie de la brigade de pompiers de la plateforme.

Les nouveaux arrivants, que ce soit en contrat CDI, CDD, alternance ou intérim, suivent un parcours d'intégration suivant :

- 1) une visite de l'atelier et la visualisation des risques généraux (présentation des EPI obligatoires, fourniture des EPI, etc.)

- 2) une formation pratique sur les outils (présentation du poste, des risques spécifiques au poste de travail, des fiches de poste et des procédures qualité et contrôle pratique des manœuvres)

- 3) A l'issue du parcours, un bilan est établi entre « l'apprenant » et « le parrain » à la fin de la période d'essai. Un parrain nommé est le pilote de l'équipe pour la production et un membre de l'équipe postée pour la maintenance. Le parrain aura comme objectif de s'assurer que le nouvel arrivant s'intègre dans les équipes mais aussi acquiert progressivement l'ensemble des savoirs faire pour sa mission et tâches.

A titre d'exemple, l'exploitant nous a transmis un tableau relatif au parcours d'intégration d'un nouvel arrivant au poste d'aide fondeur en atelier production.

De façon générale, le cas de report de formation demande à être formalisé.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n° 6 : Il convient, sous deux mois, de formaliser les règles en cas de report de formation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Formation – Plan de formation (élaboration)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Au-delà des formations d'accueil/d'entrée citées au point précédent, le plan de formation annuel est établi suivant : ☐ les demandes du salarié lors des entretiens professionnels. ☐ les besoins de la ligne hiérarchique dans le cadre du développement des collaborateurs. ☐ les différentes habilitations au poste de travail que la personne doit avoir pour réaliser sa fonction. En ce qui concerne la formation des activités sous-traitées par Recyco, les formations et habilitations nécessaires au poste de travail sont exigées par Recyco dans le contrat initial de prestation et complétées autant que de besoin lors des revues de contrat périodique avec l'entreprise prestataire. Le choix de l'organisme de formation est laissé à l'appréciation des prestataires. Les services d'incendie et de secours internes à la plateforme industrielle disposent de 25 pompiers dont 4 permanents (Aperam) présents de jour et 21 autres personnes qui occupent une fonction dans les différentes entreprises présentes. Un avenant spécifique « Incendie et secours » signé le 27 mai 2025 entre Aperam et Recyco vient compléter la convention de fourniture d'utilités et de prestations de services sur la plateforme industrielle d'Isbergues. Ces 2 pièces ont été transmises à l'inspection des IC par mail du 29 septembre 2025. Le document transmis de convention précitée ne comporte pas de date, ni signature des directeurs (cf page 11). Il présente en particulier une incohérence sur le nom des directeurs : en page 1, le nom du directeur des opérations de Recyco présent en 2024 et en page 11, celui actuel qui a pris ses fonctions en début 2025. De même, le sommaire des annexes présente de nombreuses incohérences avec les annexes effectivement jointes à la convention. Un exercice d'entraînement des pompiers a lieu tous les jeudis. Chaque pompier doit faire un

exercice par mois. Chaque situation définie doit faire l'objet d'un exercice tous les 3 ans, mais il n'est réalisé que par un nombre limité de pompiers.

Une astreinte de 5 pompiers est obligatoire le week-end et une astreinte de 2 pompiers minimum la nuit en semaine. Le planning d'astreinte a été présenté à l'inspection des IC.

Comme indiqué au point 2 ci-dessus, l'inspection a rappelé que tous les accidents majeurs définis dans l'étude des dangers doivent faire l'objet d'exercice. Les personnes susceptibles d'intervenir doivent être formées. L'inspection a constaté que le tableau des situations d'urgence (document REC-SGS-L-001 Liste des situations d'urgence RECYCO - Rév 2) comporte plus de lignes que le tableau des exercices d'entraînement. Par conséquent, il convient d'élargir les exercices à toutes les situations.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n° 7 : Il convient, sous 2 mois, de compléter la convention de fourniture d'utilités et de prestations de services sur la plateforme industrielle d'Isbergues par la date et les signatures des 2 directeurs concernés et de rendre le document cohérent en ce qui concerne:

- le nom des directeurs : en page 1, le nom du directeur des opérations de Recyco présent en 2024 et en page 11, celui actuel qui a pris ses fonctions en début 2025.
- le sommaire des annexes : en effet, il présente de nombreuses incohérences avec les annexes effectivement jointes à la convention.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 8 : Formation – Plan de formation (contenu)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

A titre d'exemple, l'exploitant nous a transmis un tableau relatif au parcours d'intégration d'un nouvel arrivant au poste d'aide fondeur en atelier production.

Dans le cadre du parcours d'intégration des nouveaux arrivants, un parrain est nommé (le pilote de l'équipe pour la production et un membre de l'équipe postée pour la maintenance). Le parrain

aura comme objectif de s'assurer que le nouvel arrivant s'intègre dans les équipes mais aussi acquiert progressivement l'ensemble des savoirs faire pour sa mission et tâches.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Formation – Plan de formation (suivi)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Par mail du 29 septembre 2025, l'exploitant a transmis à l'inspection des IC un tableau de suivi des formations du personnel de production sous forme de fichier excel. Ce tableau comprend pour chaque item les dates d'obtention des différents permis (ou réalisation de la formation) et les dates de validité. Les items traités sont nombreux et variés. Ils comprennent notamment, les CACES, le travail en hauteur et le port du harnais, les équipiers de 1ère intervention, passeport sécurité, la sensibilisation ATEX, secourisme, risques TMS (troubles musculo-squelettiques).

Suivant le délai de dépassement de la date de validité, la case correspondante apparaît en jaune ou en orange.

Type de suites proposées : Sans suite